

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

---

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC12

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Raux, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 30 par les mots :

« mais intègrent l'exigence de la nomination des directeurs de publication et de rédaction par l'ensemble des journalistes membres de la rédaction ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste de l'Assemblée nationale salue l'obligation faite par la proposition de législation européenne aux fournisseurs de services de médias d'établir une frontière nette entre les actionnaires des médias et leur direction éditoriale. Attaché au système français de responsabilité légale des directeurs de publication, il propose par cet amendement de préciser cette exigence de séparation entre actionnaires et direction éditoriale en appelant à ce que les directeurs de publication et/ou directeurs de rédactions soient directement nommés ou approuvés par les journalistes membres de la rédaction.